



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal



*L'an deux mille quinze et le Vendredi 23 octobre, à quinze heures trente six,
Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'eau, convoqués le 16 octobre 2015, se sont réunis en la
maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1^{er} Adjoint au Maire de la
Commune de Morne-à-L'eau.*

Etaient présents (27): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL,
Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT,
Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL,
Madame Nita FOUCAN, Monsieur Judex LACLUSSE, Monsieur Edouard FRANCIETTA,
Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolores BELAIR,
Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrick CORNELIE,
Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE,
Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE,
Madame Michelle MAKAI/A/ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE,
Madame Sabrina GARES.

Etaient Excusés (01): Monsieur Jean-Claude LOMBION.

Etaient représentés (01) : Madame Marie Chantale SAINT-SAUVEUR.

Etaient absents (4): Madame Laure PHAETON, Monsieur Favrot DAVRAIN,
Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE / MARIE.

*Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.*

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

*Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre
du jour qui appelait notamment :*

Délibération n°07-19-2015

Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec Canal 10

Dans le cadre de l'information des citoyens, qu'ils résident en Guadeloupe ou hors de celle-ci, et de la mission de service public à laquelle est assujettie la Commune de Morne-à-l'eau, il est important d'informer de la façon la plus large possible la population des actions mises en œuvre par la collectivité communale aux fins d'améliorer les relations entre l'administration et les usagers du service public municipal.

C'est dans cette optique et afin d'assurer la diffusion de l'information sur l'ensemble du territoire que la Télévision de Proximité CANAL 10 se propose d'être un partenaire régulier et privilégié de la Commune de Morne-à-l'Eau pour l'ensemble des actions que cette dernière met en œuvre, mais aussi à travers les évènements et les manifestations qui rythment la vie de toute la communauté Mornaliennne.

Ce partenariat se manifeste par la conclusion d'une convention annuelle entre les deux parties garantissant à la Commune de Morne-à-l'Eau la diffusion régulière de toute information d'intérêt général sur la chaîne de télévision CANAL 10. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la proposition de convention de partenariat entre la Ville de Morne-à-l'Eau et la Télévision de Proximité CANAL 10.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 3 du code des marchés publics,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville de Morne-à-l'eau et la Télévision de proximité Canal 10,

Considérant les perspectives offertes par cette convention de partenariat pour la communication interne, externe et de proximité de la collectivité communale,

Ouï l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : *D'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Morne-à-l'Eau et la Télévision de Proximité CANAL 10 ;*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la dite convention de partenariat, ainsi que tous les documents nécessaires à son application et à engager toutes les démarches requises ;*

Article 3 : *La dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville ;*

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à la majorité par le Conseil Municipal

*Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 04 novembre 2015,*

P/ Le Maire

Jean-Claude LOMBIQ
Philipson FRANCFORT
1^{er} Adjoint au Maire



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le.....

Formalités de publicité

Effectuées le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre